

Règlement du concours « un aménagement végétal au service de l'agriculture et du territoire »

En impliquant entreprises, citoyens et pouvoirs publics, **PlantC** opérationnalise les projets de plantation d'arbres en milieux agricole et forestier afin de contribuer à la séquestration carbone et de soutenir la biodiversité en Belgique.

ValBiom stimule et facilite la concrétisation d'initiatives durables intégrant la production de biomasse et sa transformation en énergies et matériaux.

CIPF est une asbl active depuis plus de 50 ans dans l'expérimentation agricole et la vulgarisation. Le CIPF s'est fait une spécialité, entre autres, de la culture de la silphie ou miscanthus à finalité antiérosive. Le CIPF organise divers essais dans différentes régions agricoles, diffuse l'information et assure l'encadrement technique auprès des agriculteurs et des autres acteurs de la filière.

Phitech est une entreprise active dans le domaine agricole et forestier qui accompagne les agriculteurs, les chasseurs, les propriétaires fonciers, les gestionnaires d'espaces naturels et les bureaux d'étude dans leur projet.

Les quatre structures ont décidé de s'associer au travers de ce concours.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au concours qui permettra au lauréat de remporter un accompagnement complet dans la réalisation de son projet, de bénéficier d'un soutien financier de 1000 € et d'une médiatisation de son projet.

Art. 1 : Objet

PlantC s'associe à ValBiom, au Centre Indépendant de Promotion Fourragère (CIPF) et à Phitech pour soutenir un projet exemplaire impliquant un ou plusieurs aménagements végétaux suivants :

- Haie simple, double ou triple-rang
- Taillis linéaire à courte rotation
- Bande de miscanthus

Le projet doit intégrer une réflexion quant à l'insertion de l'aménagement à l'échelle de la parcelle ou de la plaine agricole de sorte à maximiser les services environnementaux rendus, et à minimiser les risques climatiques.

Cet appel à candidature est organisé sur le territoire de la Région wallonne et de la Région bruxelloise.

Le projet est à réaliser en 2022 et/ou 2023. Le concours ne soutient pas de projet déjà réalisé (aménagement mis en œuvre ou devis signé).

Art. 2 : Objectifs

L'appel à candidature a pour but :

- De soutenir un projet de plantation exemplaire, intégrant une réflexion quant à son insertion à l'échelle de la parcelle ou de la plaine agricole en vue de maximiser les services environnementaux rendus, et de minimiser les risques climatiques auxquels sont exposés les territoires ruraux.
- Médiatiser ce projet exemplaire en vue de contribuer au développement des solutions végétales dans l'aménagement du territoire.

Art. 3 : Public visé

Ce concours s'adresse aux agriculteurs, et d'une manière générale aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, disposant d'une propriété foncière de nature agricole localisée en Région wallonne ou bruxelloise.

L'agriculteur locataire d'une terre agricole peut participer au concours en soumissionnant de manière conjointe avec le propriétaire.

Art. 4 : Conditions de participation

L'appel est ouvert au public visé présenté ci-dessus. Seules les candidatures rentrées via le « formulaire de candidature » seront retenues.

Le dossier est disponible : <https://forms.gle/RZFkp53BdBpd4TLW7>

Par la soumission d'une candidature, le participant adhère de facto au présent règlement. Chaque participant ne peut présenter qu'une seule candidature et un seul projet.

Art. 5 : Récompense

Le lauréat se verra attribuer :

- Un accompagnement complet dans la réalisation de son projet
- Un soutien financier de 1000 € HTVA sur la réalisation de son projet. Cette somme sera effectivement libérée au moment de la réalisation du projet de sorte à ce que le lauréat ne doive pas assumer d'avance de trésorerie. Cette somme sera directement versée à la société qui réalisera l'aménagement (Phitech).
- Une mise en avant de son projet sur les canaux de PlantC et de ses partenaires au travers de différents outils de communication (photo, article, vidéo, réseaux sociaux, presse).

Art. 6 : Modalités d'introduction de la candidature

L'appel à candidature est ouvert du 25 mai 2022 au 23 juin 2022 minuit.

Les dossiers sont complétés via le formulaire en ligne.

Lien hypertexte : <https://forms.gle/RZFkp53BdBpd4TLW7>

En cas de problème avec ce formulaire, contactez-nous via contact@plantc.be

Art. 7 : Sélection des candidats finalistes

Sur base des dossiers valables, le jury des organisateurs sélectionne un nombre limité de candidats finalistes.

Si besoin, le projet d'intérêt fera l'objet d'une visite du terrain par les organisateurs afin de confirmer l'éligibilité du dossier et clarifier tous les détails. Le candidat s'engage à recevoir les organisateurs à cet effet.

Le candidat accepte que son projet fasse l'objet de publications (textes, vidéos) via les réseaux sociaux, site internet des partenaires organisateurs ainsi que par la presse. Chaque candidat(e) accepte l'utilisation de leur image lors des différentes communications. Le(a) candidat(e) peut cependant exiger que certains éléments d'ordre privé ou sensibles ne soient pas repris.

Art. 8 : Jury

Le jury est composé de personnes provenant de différentes structures organisatrices. Chaque représentant a droit à une voix.

Le jury sélectionne les candidats.

Art. 9 : Validation finale du lauréat

Dans le cas où le nombre de candidat finaliste est de minimum 2, une présentation des projets finalistes sera réalisée sur nos médias. Entre le 1^{er} et le 22 juillet 2022 inclus, un sondage (Candidats 1, 2 ou 3, par ordre alphabétique) sera réalisé sur les pages Facebook des organisateurs pour laisser les citoyens choisir le projet qu'ils soutiennent.

Le candidat recevant le plus de votes - cumulés sur nos pages Facebook respectives - sera déclaré lauréat du concours.

Art. 10 : Accompagnement et mise en œuvre du projet

L'accompagnement pourra débuter dès la désignation du lauréat. Le projet devra être mis en œuvre en 2022 et/ou 2023 suivant la nature des plantations ciblées.

Art 11. Entretien de l'aménagement

Le candidat, par la soumission d'un dossier de candidature, s'engage à entretenir l'aménagement suivant des principes de bonne gestion (limitation de l'enherbement si problématique, gestion de la protection vis-à-vis, le cas échéant, du bétail ou du gibier, ...) et ce sur 20 ans minimum.

Art.12 : Accès au projet durant les 5 années qui suivent sa mise en œuvre

Dans un esprit de transmission de savoir et savoir-faire, et en accord avec le propriétaire, PlantC peut organiser une visite du site à destination d'un public restreint et ciblé.

La fréquence ne peut excéder une fois par an, et la date sera déterminée en accord avec le propriétaire.

Art.13 : Recours

Aucun recours n'est autorisé par rapport aux décisions du jury.

Art.14 : Calendrier des actions

- 25 mai - 23 juin minuit : Dépôt des candidatures.
- 24 - 30 juin : Sélection des finalistes.
- 1^{er} juillet – 22 juillet inclus : Vote citoyen sur nos réseaux.
- Novembre 2022 - Mai 2023 : Suivant la nature du projet, date de mise en œuvre.